

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(105<sup>e</sup> SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 14 Décembre 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 6938).

PENSIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MÈRES D'ENFANTS HANDICAPÉS  
(Question de M. Lucien Richard) (p. 6938).

MM. Lucien Richard, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

RÉPRESSION DE LA DÉTENTION, DE LA VENTE ET DU TRAFIC D'ARMES  
(Question de M. Baumel) (p. 6939).

MM. Lucien Richard, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

ELEVAGE DE MOUTONS (Question de M. Bouvard) (p. 6939).

MM. Bouvard, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

CENTRE RÉGIONAL DE CHALONS SUR-MARNE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS (Question de M. Bourg-Broc) (p. 6940).

MM. Bourg-Broc, Schwartzenberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

RESTRUCTURATIONS EXTERNES DE CERTAINS GROUPES PUBLICS (Question de M. Paul Chomat) (p. 6942).

MM. Paul Chomat, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

INDUSTRIE CÉRAMIQUE FRANÇAISE (Question de M. René Haby) (p. 6943).

MM. René Haby, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

PROMOTION DE LA CULTURE GUADELOUPÉENNE (Question de M. Moutoussamy) (p. 6944).

MM. Moutoussamy, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

Suspension et reprise de la séance (p. 6945).

TAXE PROFESSIONNELLE (Question de M. Lefranc) (p. 6945).

Mme Toutain, M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

CITOYENS SOVIÉTIQUES D'ORIGINE JUIVE (Question de Mme Toutain) (p. 6945).

Mme Toutain, M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

2. — Ordre du jour (p. 6946).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PENSIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MÈRES  
D'ENFANTS HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1975, en complétant les dispositions de l'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale, a permis l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse des mères élevant ou ayant élevé un enfant handicapé au foyer.

Aux termes de cette loi d'orientation, les années passées au foyer pour s'occuper de l'enfant sont prises en compte comme des années d'activité professionnelle et les cotisations permettant de bénéficier de l'assurance vieillesse des mères de famille sont prises en charge par les organismes d'allocations familiales.

Le dispositif réglementaire mis en place à cet effet a cependant prévu que les mères d'adultes handicapés ne peuvent bénéficier de cette prise en charge de leurs cotisations qu'à la condition que la Cotorep — commission technique d'orientation et de reclassement professionnel — ait reconnu que le maintien de l'adulte au foyer était souhaitable.

Il arrive assez fréquemment que, dans la pratique, des difficultés surgissent et que la liquidation de la pension, en particulier, n'intervienne que tardivement ou ne couvre pas un certain laps de temps pendant lequel le handicapé était pourtant effectivement à la charge de la mère.

Ces retards de paiements, qui ne sont pas imputables aux caisses d'allocation vieillesse, proviennent, en réalité, du fait que les Cotorep ne se prononcent pas systématiquement sur la question de la nécessité de maintenir l'adulte dans son milieu familial. Dès lors, il est clair qu'en ne prenant pas position, la Cotorep prive la mère de famille de la justification d'ouverture de ses droits.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences extrêmement fâcheuses, sur le plan pécuniaire, de cet état de fait, qui aboutit soit à de considérables retards de paiement, soit à une impasse pure et simple sur un certain nombre d'années qui auraient dû ouvrir droit à cotisation.

Il importe donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de prévoir des dispositions complémentaires permettant de traiter spécifiquement ce problème et d'y porter remède. C'est ainsi qu'une règle simple pourrait être posée, selon laquelle obligation serait faite aux Cotorep de se prononcer sur le maintien ou non

(1) Cette question, n° 735, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions dans lesquelles les mères d'enfants handicapés peuvent obtenir la liquidation de la pension d'assurance vieillesse, en application de la loi d'orientation pour les handicapés et du décret n° 78-269 du 8 mars 1978. Il lui rappelle que ces dispositions avaient pour but de permettre aux mères ayant au foyer un enfant ou un adulte handicapé, qu'elles aient dû renoncer à leur activité professionnelle ou qu'elles n'aient jamais travaillé, de bénéficier de droits personnels pour une pension de vieillesse à l'âge de la retraite, les années passées au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé étant ainsi prises en compte comme des années d'activité professionnelle. Il lui indique que dans le ressort d'un certain nombre de caisses, la liquidation de la pension intervient non pas à compter de la date de dépôt du dossier auprès de la Cotorep, mais seulement après notification de l'accord définitif de cette dernière. Relevant qu'un délai souvent long sépare ces deux étapes et que la date d'effet des droits s'en trouve différée d'autant, il lui demande si elle n'envisage pas de donner des instructions aux organismes payeurs afin que les ayants droit, personnes aux ressources modestes, ne soient pas davantage pénalisés par l'application de cette règle. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions précises en ce domaine. »

de l'adulte au foyer familial, chaque fois que celles-ci ont à traiter pour la première fois d'un dossier relatif à un adulte. De même, il conviendrait que le début des droits reconnus prenne effet du jour de la demande et non du jour de la reconnaissance par la Cotorep.

J'évoquerai également le cas où des parents qui ont élevé un enfant handicapé au foyer omettent, par inadvertance ou par ignorance, de saisir la Cotorep lorsque cet enfant atteint l'âge adulte et qu'aucune amélioration de son état ne leur permet d'envisager son éloignement du foyer. Il faudrait prévoir le déclenchement automatique du réexamen du dossier par la Cotorep, selon une procédure d'autosaisine. Un tel système aurait l'avantage d'éviter de mettre les parents en difficulté en les privant d'une allocation à laquelle ils ont de toute façon droit, compte tenu des années qui ont précédé la majorité de l'enfant. Sur le plan humain, cette formule éviterait également d'infliger à des personnes déjà traumatisées par le handicap de leur enfant les soucis de démarches nouvelles et longues à accomplir et serait, je crois, tout à fait conforme à l'esprit de la loi d'orientation.

Enfin, lorsque la Cotorep estime que l'état du jeune handicapé s'est amélioré, celle-ci devrait apporter la preuve formelle de cette modification de l'état de santé du handicapé.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les points sur lesquels, me semble-t-il, une intervention rapide et directe des pouvoirs publics devrait permettre par voie réglementaire de mettre fin à des situations qui sont de toute évidence regrettables et, en tout état de cause, contraires à l'esprit de la loi d'orientation de 1975.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, les règles d'affiliation de l'assurance vieillesse des mères de famille assurant à leur foyer la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé ont été déterminées par le décret n° 78-269 du 8 mars 1978.

Ce texte prévoit que leur immatriculation prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant le mois au cours duquel la Cotorep a décidé que les conditions d'affiliation étaient remplies. Cette rédaction a pu, en effet, donner lieu — vous l'avez rappelé — à des interprétations divergentes dont certaines peuvent entraîner la pénalisation des intéressés que vous évoquez.

L'application de ce texte avait été précisée de la manière suivante par la caisse nationale des allocations familiales. Si la Cotorep indique dans sa décision une date d'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille, l'affiliation prend effet à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la date indiquée par la Cotorep. Si, par contre, aucune date n'est précisée, l'affiliation ne prend effet qu'à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la date de la décision de la Cotorep.

En conséquence, et sous réserve que les conditions d'affiliation soient bien remplies, la Cotorep peut fixer la date d'affiliation au premier jour du trimestre civil qui suit le dépôt du dossier, évitant ainsi de faire subir aux intéressés les conséquences des délais d'instruction de leur dossier. A cet égard, nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer ici les problèmes de fonctionnement des Cotorep.

Cette disposition doit être généralisée et nous donnerons donc, très prochainement, des instructions dans ce sens.

Ainsi, les problèmes que vous avez soulevés avec pertinence trouveront une solution rapide, dans l'intérêt des parents de personnes handicapées, comme vous le souhaitez. Je me permets de vous remercier, monsieur le député, pour la précision de votre question.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je vous remercie à mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Le problème de la date d'affiliation est extrêmement important pour les parents de handicapés, comme l'est celui du réexamen automatique des dossiers concernant les enfants handicapés devenus adultes. Souvent les parents ne sont pas au courant ou, par inadvertance, oublient de présenter leur dossier à la Cotorep. J'insiste donc pour que les Cotorep réexaminent automatiquement, par autosaisine, les dossiers afin que l'allocation soit versée sans difficulté par la caisse d'allocations familiales.

## RÉPRESSION DE LA DÉTENTION, DE LA VENTE ET DU TRAFIC D'ARMES

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard, suppléant M. Baumel, pour exposer la question de celui-ci (1).

**M. Lucien Richard.** Devant la multiplication inquiétante des meurtres par armes à feu et la facilité de se procurer certaines de ces armes, notamment fusils et carabines, mon collègue Jacques Baumel demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quelles mesures supplémentaires de contrôle compte adopter le Gouvernement, le plus tôt possible, pour compléter les dispositions actuelles qui se révèlent insuffisantes et réprimer plus sévèrement la détention, la vente et le trafic des armes de poing et d'épaule en France.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement fait preuve de vigilance en matière de détention, de vente et de trafic d'armes à feu.

Tout d'abord, cette vigilance s'est traduite depuis plusieurs mois par la mise en œuvre de mesures réglementaires qui ont accentué la sévérité des modalités juridiques d'acquisition ou de détention d'armes et de la répression de leur port irrégulier.

C'est ainsi que le décret du 25 novembre 1983 a imposé des conditions plus rigoureuses de sécurité, non seulement aux armuriers détaillants spécialisés ou aux grandes surfaces, mais encore à différentes activités professionnelles qui en étaient exonérées jusqu'alors, telles que les sociétés de transport de fonds, les associations sportives, les entreprises délivrant des armes en vue d'assurer la sécurité de leurs locaux.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a adressé le 11 octobre dernier aux commissaires de la République des instructions fermes leur prescrivant de faire effectuer des contrôles par les services de police sur les conditions de conservation des armes par les commerçants de détail et notamment les grandes surfaces ; les opérations sont en cours.

Par ailleurs, un autre décret, du 19 août 1983, a restreint les possibilités d'acquisition de certaines armes par les particuliers et notamment les pistolets et revolvers même à un coup seulement, les carabines à canon rayé tirant plus de dix coups, certains fusils à canon lisse dits Riot-Gun ; désormais, une autorisation d'acquisition doit être délivrée par les commissaires de la République.

La vigilance du Gouvernement, loin de faiblir, continue à s'exercer quotidiennement. C'est ainsi que le conseil des ministres, à l'heure où je vous parle, est saisi par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation d'un projet de loi relatif à la publicité en faveur des armes à feu.

Ce texte évitera la banalisation des armes à feu auprès des particuliers. Il précisera de manière limitative le contenu des informations susceptibles d'être fournies aux acheteurs potentiels afin d'éviter les arguments de vente tapageurs, voire malaisins, variant par exemple les performances d'un projectile capable de traverser un gilet pare-balles.

Les documents publicitaires devront être individualisés afin d'éviter que la promotion de ces matériels puisse être faite conjointement avec celle de produits plus anodins, comme c'est le cas actuellement dans les catalogues de vente par correspondance.

Il sera interdit d'adresser à toute personne qui n'en aura pas fait expressément la demande des documents publicitaires en faveur des armes et munitions. Il sera mis ainsi fin à la pratique détestable du démarchage par voie postale comme à celle de la distribution de tracts dans les boîtes à lettres.

Les dispositions relatives à la publicité seront complétées par un décret limitant l'accès direct aux produits d'un genre particulier que sont les armes et munitions. Il exigera un local spécifique, fixe et permanent, distinct de toute autre activité commerciale non liée directement à la pratique de la chasse, de la pêche ou du tir sportif.

J'ajoute que les textes en vigueur permettent déjà de réprimer avec sévérité la vente ou la fabrication illégales d'armes à feu, leur détention ou leur port illégal.

(1) Cette question, n° 722, est ainsi rédigée :

« Devant la multiplication inquiétante des meurtres par armes à feu et la facilité à se procurer certaines de ces armes, notamment fusils et carabines, M. Jacques Baumel demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quelles mesures supplémentaires de contrôle compte adopter le Gouvernement, le plus tôt possible, pour compléter les dispositions actuelles qui se révèlent insuffisantes et réprimer plus sévèrement la détention, la vente et le trafic des armes de poing et d'épaule en France. »

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard.

**M. Lucien Richard.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais je pense qu'en cette matière on ne prend jamais assez de précautions. L'interdiction de certaines publicités me paraît une bonne chose. Le problème des armes de chasse, dont la vente est beaucoup plus difficile à réglementer, reste cependant entier et c'est bien dommage, car lorsque l'on veut se servir d'une arme à feu, on trouve toujours, malheureusement, les moyens de s'en procurer une.

## ELEVAGE DE MOUTONS

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, ma question s'adressait, bien sûr, à M. le ministre de l'agriculture.

Le 23 juillet dernier, j'alertais M. Rocard, par le biais d'une question écrite n° 53867, sur la situation dramatique des éleveurs de moutons bretons, due au mauvais fonctionnement des mécanismes communautaires et à l'inversion du marché français par des viandes de Grande-Bretagne à des prix de dumping. Je lui demandais notamment d'envisager la prise en charge des intérêts et un report des annuités des emprunts contractés par les jeunes éleveurs placés dans une situation catastrophique.

Le 3 septembre, M. le ministre de l'agriculture, tout en reconnaissant la situation difficile du marché ovin, attribuait cette situation à des conditions climatiques et à la nouvelle « saisonnalisation » des prix et, surtout, concluait que « la situation devrait néanmoins se redresser dans les semaines à venir et le marché retrouver des niveaux de cours plus satisfaisants ». Et M. le ministre de l'agriculture ajoutait que la prime à la brebis devait permettre de compenser les pertes de revenus subies par les éleveurs !

Hélas ! C'était se montrer bien mauvais prophète car les prix qui avoisinaient 35 francs le kilogramme à Pâques, et qui avaient baissé à 28 francs lorsque je posais ma question écrite, sont tombés, aujourd'hui, c'est-à-dire quelques semaines après à 26 francs.

D'où la colère, la révolte même, des éleveurs ovins bretons qui, le 5 décembre dernier, occupaient la direction départementale de l'agriculture des Côtes-du-Nord en signe de protestation et d'exaspération.

Je crois savoir que l'audience qu'ils sollicitaient auprès du ministère — demande qui fut longtemps ignorée — aura lieu le 19 décembre prochain, et je m'en réjouis. Mais je voudrais revenir sur certains points qui me paraissent fondamentaux et qui nécessitent, selon moi, que le Gouvernement agisse.

D'abord, il existe en Grande-Bretagne une prime variable à l'abattage qui engendre des distorsions de concurrence et favorise considérablement les éleveurs britanniques au détriment des éleveurs français, en accroissant artificiellement la compétitivité de leurs exportations. Quant au système du *claw back*, destiné à protéger le marché français contre les importations à bas prix, il n'est pas assez protecteur.

(1) Cette question, n° 749, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dramatique des éleveurs de moutons bretons qui subissent une constante dégradation des cours de la viande ovine dont le niveau actuel se situe autour de 26 francs le kilogramme. L'existence en Grande-Bretagne d'une prime variable à l'abattage engendre des distorsions de concurrence que l'institution du « claw back », destiné à protéger le marché français contre des importations à bas prix, ne suffit pas à enrayer. En l'absence de normalisation des cotations enregistrées dans les différents pays membres de la C.E.E. et surtout de dévaluation du franc vert, la « prime à la brebis » ne compense pas réellement la différence constatée au cours de la campagne entre la moyenne des prix du marché et le prix de référence fixé en ECU. En outre, cette prime compensatrice ovine, qui s'applique à la brebis, non au kilogramme d'agneau vendu, favorise l'élevage extensif et, versée avec retard — en fin de campagne —, ne permet pas aux éleveurs de faire face à leurs échéances financières immédiates. Il lui demande si les pouvoirs publics envisagent de demander un réexamen du règlement ovin permettant une diminution du contingent d'exportations alloué aux pays tiers et une révision du système anglais de primes à l'abattage, qui avantage de manière exorbitante les producteurs britanniques. Il lui demande, par ailleurs, d'entreprendre toutes les démarches utiles pour obtenir une dévaluation du franc vert et lui rappelle l'urgente nécessité d'allouer aux producteurs français confrontés à de graves difficultés financières les aides qui leur sont nécessaires, faute de quoi la situation actuelle se traduira par la disparition de nombreuses exploitations. A cet égard, une prise en charge des intérêts et un report des annuités des emprunts qu'ils ont contractés permettraient aux éleveurs en difficulté de surmonter les pertes immédiates de revenus qu'ils subissent. »

Voici quelques chiffres : les agneaux anglais partent des exploitations au prix de 18 francs le kilo et arrivent en France, à Rennes ou à Lorient, à 23,50 francs le kilo, soit 2,50 francs de moins que le prix du mouton français, alors que les éleveurs britanniques touchent 32 francs par kilo par le jeu des primes.

Il ne faut donc pas s'étonner que la Grande-Bretagne, qui absorbe 93 p. 100 du budget C.E.E. ovine, ait vu son cheptel augmenter de 2,5 millions de têtes depuis 1980, alors que le cheptel français augmentait d'à peine 220 000 têtes dans le même temps.

Il me paraît donc essentiel, et c'est ma première demande, que l'on obtienne un réexamen du règlement ovine, permettant une diminution du contingent d'exportations alloué aux pays tiers, et une révision du système anglais de primes variables à l'abattage.

En l'absence de normalisation des cotations enregistrées dans les différents pays membres de la C.E.E., et surtout en l'absence de dévaluation du franc vert, la « prime à la brebis » ne compense pas réellement la différence constatée au cours de la campagne entre la moyenne des prix du marché et le prix de référence fixé en ECU.

J'insiste donc, et c'est ma deuxième demande, pour que vous obteniez une harmonisation des relevés de prix du marché au sein des pays membres de la Communauté, et surtout — c'est ma troisième demande — pour que vous parveniez à une dévaluation du franc vert, majorant ainsi le différentiel existant entre les prix du marché constatés et le prix de référence en ECU, seule mesure susceptible d'augmenter le montant de la prime compensatrice ovine versée en fin de campagne aux éleveurs.

En outre, cette prime compensatrice s'applique à la brebis et non au kilo d'agneau vendu. Elle favorise donc l'élevage extensif — par exemple 1 500 agneaux pour 2 000 brebis — au détriment de l'élevage intensif, qui se pratique notamment en Bretagne, où il n'est pas rare de compter 500 agneaux pour 250 brebis.

Pour ces derniers éleveurs, la prime est nettement insuffisante, insignifiante même. Ne vaudrait-il pas mieux aider l'agneau plutôt que la brebis et, dans la négative, tenir compte du désavantage ainsi créé pour les éleveurs pratiquant l'élevage intensif ? C'est ma quatrième demande.

De plus, cette prime compensatrice est versée avec retard : en fin de campagne. Elle ne permet donc pas aux éleveurs de faire face à leurs échéances financières immédiates, alors qu'ils subissent de plein fouet toutes les fluctuations des cours sans être assurés d'un revenu minimum garanti. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de revoir le dispositif actuel de la prime dans le temps, car il n'est pas satisfaisant ? C'est ma cinquième demande.

Enfin, eu égard à l'effondrement persistant des cours, j'insiste sur la nécessité de prévoir en faveur des éleveurs d'ovins un dispositif d'aides immédiates et je réitère ma demande de juillet dernier, à laquelle M. le ministre de l'agriculture n'avait pas répondu, d'une prise en charge des intérêts et d'un report pour les emprunts contractés, notamment par les jeunes, en particulier en Bretagne. C'est ma sixième et dernière demande.

Sur ces différents points, que compte faire le ministre de l'agriculture pour éviter le désespoir de nombreux éleveurs et la disparition de nombreuses exploitations ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, une appartenance gouvernementale commune m'autorise à représenter M. Rocard, empêché, et une origine géographique commune avec vous me permet de comprendre la portée de votre question et d'y répondre.

La situation des éleveurs ovins, est, certes, difficile, en raison de la mauvaise tenue du marché au cours du second semestre de cette année. Il faut cependant tenir compte, à cet égard, de l'impact de la prime compensatrice à la brebis qui sera versée au niveau communautaire, et dont le but est précisément de compenser un écart entre le prix de marché et le prix de base fixé pour la campagne. Ce mécanisme n'existe que dans le secteur de la viande ovine et représente pour les éleveurs une garantie appréciable.

Sur le plan communautaire, des améliorations sont souhaitables, c'est certain, et les pouvoirs publics négocient en permanence avec la Commission et nos partenaires européens. En ce qui concerne notamment le versement de la prime variable aux brebis lorsque celles-ci sont exportées du Royaume-Uni, nous avons récemment intensifié notre action afin d'obtenir au plus tôt la disparition des éléments de distorsion induits par ce système.

Le mécanisme de la prime variable est en lui-même un mécanisme coûteux qui, c'est vrai, ne favorise pas le rapprochement des prix de marché à l'intérieur de la Communauté : la commission de Bruxelles ainsi que la plupart de nos partenaires en sont maintenant parfaitement conscients.

La Commission a d'ailleurs proposé de plafonner dans une certaine mesure le montant de cette prime variable. C'est une proposition à laquelle nous sommes favorables, mais il ne faut pas qu'elle se traduise par un amoindrissement corrélatif du *claw back* perçu sur les exportations britanniques.

De la même manière, le Gouvernement français a toujours demandé une réduction des possibilités d'exportation offertes aux pays tiers vers la Communauté. Bien que cette demande n'ait pas rencontré jusqu'à présent un écho très favorable auprès de nos partenaires et de la Commission, nous avons pu obtenir, en mars 1984, le maintien de la clause « zone sensible », qui protège dans une très large mesure notre pays des exportations de ces pays tiers. Cette clause aurait dû disparaître le 31 mars 1984, et ce n'est pas facilement que nous avons pu négocier sa prorogation.

Enfin, nous savons que les problèmes de trésorerie que vous avez évoqués sont réels pour les éleveurs d'ovins, particulièrement pour ceux qui ont investi. C'est pourquoi M. le ministre de l'agriculture a demandé à ses services d'étudier des mesures susceptibles d'aider ces producteurs à franchir le cap difficile que constitue la dégradation actuelle du marché.

Telle est, monsieur le ministre... (Sourires.)

**M. Bruno Bourg-Broc.** Il le sera un jour !

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** ... monsieur le député, voudrais-je dire — la réponse que M. Rocard m'a prîé de vous faire

**M. le président.** Je crois que le lapsus de M. le secrétaire d'Etat était volontaire, pour vous permettre de répondre, monsieur Bourg-Broc. En effet, un ministre peut toujours s'exprimer ; or votre temps de parole était épuisé, monsieur Bourg-Broc. (Sourires.)

Vous avez la parole, mais je vous demande d'être bref.

**M. Loïc Bouvard.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je remercie également M. le ministre de l'agriculture des efforts qui sont faits par le Gouvernement sur le plan communautaire. Je sais ce qui a été obtenu. Je tiens cependant à souligner que la clause « zone sensible » a été étendue indûment à la Grande-Bretagne, parallèlement à sa prorogation pour la France.

J'insiste sur le fait que le mécanisme de la prime à la brebis n'est pas satisfaisant pour les éleveurs pratiquant l'élevage intensif, et notamment pour les éleveurs bretons.

Je conclus en remerciant M. le ministre de l'agriculture d'envisager des mesures ponctuelles immédiates afin d'aider les jeunes éleveurs d'ovins.

#### CENTRE REGIONAL DE CHALONS-SUR-MARNE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 751, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le financement de la rénovation de la résidence des élèves du centre régional de Châlons-sur-Marne, de l'école nationale supérieure d'arts et métiers. Compte tenu des instructions qui avaient été données par le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche en avril 1983, un projet de convention avait été conclu entre, le centre régional, le conseil régional de Champagne-Ardenne, le département de la Marne et la ville de Châlons-sur-Marne. La région Champagne-Ardenne, le département et la ville de Châlons-sur-Marne ont débloqué chacun une somme de 800 000 francs sur leur budget 1984. Le recteur de l'académie de Reims avait d'ailleurs inscrit cette opération en numéro 1 parmi les opérations de maintenance de l'académie pour l'année 1984. Or, le 21 novembre 1984, était signée une autorisation de programme ne concernant pas l'opération de rénovation mais le chauffage des ateliers, opération qui n'était pas inscrite aux dernières demandes du rectorat. Doit-on, en conséquence, conclure que cette dernière est en quelque sorte un « lot de consolation » pour l'année 1984 ? Le ministère envisage-t-il le financement de la première branche de cette résidence — qui fait par ailleurs l'objet d'un effort soutenu de l'association des anciens élèves de l'école (20 p. 100 de financement) et des collectivités concernées — pour l'année en cours ou pour l'année budgétaire à venir. »

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, représenté ce matin par M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

Vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'école nationale supérieure d'arts et métiers. Cette grande école forme, en trois ans, après deux années préparatoires, des ingénieurs qui sont parmi les plus recherchés sur le marché du travail en raison de la qualité de leur formation théorique et pratique.

Elle est aujourd'hui disséminée dans plusieurs centres régionaux, à Lille, Angers, Aix-en-Provence, Cluny et Châlons-sur-Marne, qui sont en quelque sorte couronnés par le centre de Paris. Cette école fut installée en 1806 — c'est l'une de nos premières grandes écoles — sous le nom d'école impériale des arts et métiers, à Châlons-sur-Marne, après avoir été transférée de Compiègne où elle avait été créée par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt.

Installée dans les locaux de l'ancienne abbaye de Toussaint, l'école existe toujours, mais les bâtiments sont toujours les mêmes, bien que certains autres leur aient été adjoints : c'est dire que les conditions d'hébergement des élèves ne sont pas ce qu'elles pourraient être. Ainsi que l'écrivait Mme le recteur de l'académie de Reims à M. le préfet de région, le 6 février dernier, « les élèves de cet établissement sont actuellement hébergés dans des locaux dont la vétusté, l'insalubrité et l'inconfort notoires rendent nécessaires des travaux de réhabilitation ».

Or, dès le mois d'avril 1983, le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche, M. Payan, a écrit au président de l'association des anciens élèves pour lui indiquer que, s'il était d'accord sur le principe, il lui apparaissait indispensable, en raison de l'ampleur des projets de rénovation des résidences de l'E.N.S.A.M. et de la nécessité d'associer les régions au financement de ces projets, d'élaborer une convention par centre régional. M. Payan ajoutait : « Dans cette optique, une priorité sera accordée aux centres qui présentent le caractère d'urgence le plus marqué. Si cette démarche recueille votre accord, ces conventions, qui pourront concerner dans un premier temps les centres de Cluny et de Châlons-sur-Marne, seront élaborées dans les plus brefs délais et vous seront soumises ainsi qu'aux régions concernées. »

Ainsi s'engagea une négociation, rondement menée, entre le directeur général de l'E.N.S.A.M., le directeur du centre régional de Châlons-sur-Marne, l'association des anciens élèves et les collectivités locales concernées. Sur la base d'un financement assuré pour 40 p. 100 par l'Etat, pour 40 p. 100 par les collectivités locales et pour 20 p. 100 par l'association des anciens élèves — les travaux étant échelonnés sur quatre ans, car il faut maintenir l'activité de l'école durant ces années de réfection — la région, le département et la ville de Châlons-sur-Marne ont voté des crédits de 800 000 francs sur leurs budgets respectifs de 1984.

Cette opération de rénovation s'étant en fait substituée à une opération plus importante et plus ambitieuse de construction d'une nouvelle résidence sur un autre emplacement, elle n'avait pas été prévue dans le contrat de Plan passé entre l'Etat et la région. Mais le recteur d'académie, dès le 19 avril dernier, après avoir prévenu la direction des équipements et des constructions, modifiait son programme et l'ordre de priorité pour les travaux de maintenance des constructions universitaires. L'opération de rénovation de la résidence de l'école nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne passait en numéro 1, la part de l'Etat pour cette première tranche étant estimée à 2 200 000 francs.

L'association des anciens élèves, la région, le département et la ville avaient payé leur part quand, le 21 novembre dernier, une autorisation de programme a été signée, agréant les travaux de réfection du chauffage des ateliers de l'école pour un montant de 1 093 000 francs. Je ne dis pas que cette opération n'était pas justifiée, mais elle n'a été demandée ni par l'école, ni par le rectorat.

Comment doit-on interpréter cette autorisation de programme signée le 21 novembre dernier ? S'agit-il d'un lot de consolation pour cette année afin de remplacer la participation de l'Etat à la rénovation de la résidence ? Des crédits seront-ils débloqués au titre de l'année 1984 pour cette rénovation ? Dans la négative, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel horizon vous voyez le déblocage de cette participation

financière de l'Etat ? Au titre du budget 1985 ou plus tard encore ? Ce serait fâcheux puisque les collectivités concernées ont, dès cette année 1984, débloqué des sommes substantielles sur leur budget, et qu'elles ont prévu d'en faire autant les prochaines années.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le projet de rénovation de la résidence des élèves du centre régional de Châlons-sur-Marne de l'école nationale supérieure d'art et métiers s'inscrit dans le cadre plus général de la remise en état des résidences des différents centres régionaux de l'E.N.S.A.M.

Ce projet a été, à la demande expresse de la fondation des arts et métiers, retenu en second rang derrière celui du centre régional de Cluny, dont le financement d'une première tranche de travaux a été, comme vous le savez, mis en place en 1984. Il est évalué au total à 22,2 millions de francs et sa réalisation a été prévue sous la forme de quatre tranches financières annuelles de 5,5 millions de francs chacune. La part de l'Etat au titre de la première tranche s'élève à 2,2 millions de francs.

En raison de l'importance de ce montant au regard de la dotation moyenne affectée à l'académie de Reims, il avait paru difficile, dans un premier temps, de l'inscrire sur le programme initial des constructions universitaires pour 1984. Ce programme comportait néanmoins, comme vous l'avez rappelé, la rénovation du chauffage des ateliers, qui a été financée normalement au titre de l'exercice 1984, pour un montant de 1,093 million de francs.

Cependant, compte tenu du souci que j'ai d'améliorer les conditions de résidence des étudiants, je suis intervenu pour que le programme 1984 de travaux de maintenance inclue l'opération de la résidence de Châlons, et cela malgré les annulations budgétaires intervenues à la fin du mois de mars de cette année.

Dans cette opération, pour laquelle la fondation des arts et métiers a pris l'initiative de confier à un architecte l'établissement des études dites avant-projet sommaire — A.P.S. —, la reprise des études par l'Etat a nécessité quelques mises au point qui ont différé la passation du protocole entre l'Etat, le centre régional de l'E.N.S.A.M., le conseil régional de Champagne-Ardenne, le département de la Marne et la ville de Châlons-sur-Marne.

Le commissaire de la République de région pourra cependant être habilité à signer ce projet de convention dès la fin de cette année.

Je tiens d'ailleurs à vous informer que la procédure d'établissement de l'A.P.S. par la fondation a permis de saisir la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture et d'instruire le dossier du permis de construire.

Ces deux étapes capitales étant franchies, il reste maintenant à exécuter les études complémentaires qui permettront la mise en compétition des entreprises.

Toutes les mesures seront prises pour que ces études puissent être engagées dès le début de 1985 sans attendre le rattachement des fonds de concours de la fondation des arts et métiers et des collectivités locales.

Le financement des travaux sera également mis en place en 1985 : le chantier devrait ainsi pouvoir être ouvert au cours du second semestre.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais vous apporter en réponse à votre question ; j'espère qu'ils seront de nature à vous rassurer.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est bien au titre du budget de 1984 que ces travaux seront financés, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat.** Comme je viens de le dire, je suis intervenu pour que les travaux de maintenance programmés pour 1984 incluent cette opération.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous en remercie. J'espère que nous aurons le plaisir et l'honneur de vous accueillir dans les locaux rénovés de l'école, avant la fin de l'année 1985.

## RESTRUCTURATIONS EXTERNES DE CERTAINS GROUPES PUBLICS

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat, pour exposer sa question (1).

**M. Paul Chomat.** En votant la loi de nationalisation en 1982, le Parlement a considérablement élargi le secteur public, aussi bien dans le domaine bancaire et du crédit que dans le domaine industriel. Il a ainsi doté notre pays d'un outil composé de centaines d'entreprises couvrant pratiquement toutes les branches de l'économie, en particulier les plus décisives pour notre indépendance nationale.

Historiquement constitués pour des raisons essentiellement financières, les groupes nouvellement nationalisés ont connu depuis diverses restructurations. Certaines sont internes au secteur public et se justifient par la recherche d'une cohérence plus grande et d'une définition plus précise des compétences. Mais nous avons également assisté à des cessions d'entreprises publiques au secteur privé, ce qui, en l'état actuel du droit, aboutit à une dénationalisation de fait. Ainsi, des dirigeants d'entreprises publiques nommés par le Gouvernement ont pu défaire ce que le législateur avait décidé.

Le récent rapport du haut conseil du secteur public a recensé dix-neuf cessions d'actifs au privé : onze en France même et huit à l'étranger. Nous pouvons citer, entre autres, la cession du département des colorants de Pechiney, de la Compagnie des lampes de Thompson, des moteurs électriques d'Alsthom-Atlantique, de la C.I.C.E. de Thompson, de l'Aluminium ménager de Pechiney, des Filles de Fourmies et de l'usine de polypropylène de Rhône-Poulenc à Mantes.

Les raisons invoquées par les directions sont à chaque fois différentes : non-rentabilité dans certains cas, non-cohérence avec le reste du groupe dans d'autres.

Aussi je demande au Gouvernement ce qu'il pense de ces procédures et quelles mesures il compte prendre afin de faire respecter les textes en vigueur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chomat, vous connaissez les raisons de l'absence de Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Je vous répondrai en son nom.

Le problème juridique que vous avez évoqué se posait pour les anciennes entreprises nationalisées et une pratique de cession s'était instaurée avec l'approbation des pouvoirs publics.

Par ailleurs, la loi de nationalisations ouvrait la possibilité de cession mais prévoyait une loi complémentaire pour en fixer les modalités. Le Gouvernement a proposé un texte qui a été examiné par le Haut conseil du secteur public. Celui-ci vient de transmettre de nouvelles propositions qui sont, à l'heure actuelle, examinées sur le plan interministériel. C'est cet examen qui fournira l'essentiel des éléments de ma réponse.

Les opérations de cession qui ont affecté ces groupes industriels restent peu nombreuses. Elles traduisent en fait la nécessité d'opérer des recentrages, conformément aux stratégies que les groupes ont définies et présentées aux pouvoirs publics.

(1) Cette question, n° 752, est ainsi rédigée :

« M. Paul Chomat attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les effets des restructurations externes de certains groupes publics. En votant la loi de nationalisation en 1982, le Parlement a doté le pays d'un secteur public comptant plusieurs centaines d'entreprises et couvrant toutes les branches de l'économie. Depuis cette date, les groupes constitués ont connu diverses restructurations internes au secteur public, comme dans la chimie et aussi malheureusement « externes » par la dénationalisation de fait, par la cession au privé d'entreprises appartenant au groupe public. Ainsi ce que le législateur a constitué, des dirigeants nommés par le Gouvernement s'emploient, pour toutes sortes de raisons et de différentes façons, à le défaire. Une vingtaine de cas sont déjà connus, depuis le département colorants de P.U.K. (Pechiney-Ugine-Kuhlmann), la compagnie des lampes de Thomson, jusqu'au département « aluminium ménager » de Pechiney aux « filles de Fourmies » de Rhône-Poulenc dans la dernière période. Si dans un premier temps c'était la société qui était purement et simplement cédée au privé, le caractère illégal de cette procédure et devant la riposte des syndicats, certains dirigeants d'entreprises nationalisées mettent en œuvre d'autres procédures comme la C.I.C.E. de Thomson à Montreuil, en cédant les bâtiments, les hommes et les équipements et conservant la raison sociale. Aussi, il lui demande ce qu'elle pense de ces différents cas, des méthodes employées et quelles mesures elle entend prendre. »

Elles sont aussi la conséquence de la nécessité dans laquelle se trouve une entreprise du secteur public concurrentiel de s'adapter aux évolutions des marchés.

Je tiens à souligner qu'il n'y a pas eu de cession d'activité stratégique.

En outre, ces opérations, qui, globalement, n'ont pas affecté de façon sensible les contours du secteur public, doivent être mises en regard des acquisitions d'entreprises ou de participations effectuées par les entreprises considérées depuis 1982.

Enfin, les cessions qui sont intervenues ont toutes fait l'objet d'une concertation approfondie avec les personnels concernés. L'avenir de leur entreprise sera mieux assuré qu'au sein du groupe public cédant, qui n'avait aucun intérêt stratégique.

Je terminerai, monsieur le député, en vous rappelant que ces cessions ont permis de protéger l'emploi en évitant des fermetures progressives.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'argument majeur dans cette affaire consiste à considérer qu'une entreprise située dans le secteur concurrentiel doit, pour se développer, pouvoir vendre certains actifs et en acquérir d'autres, sinon il y aurait un risque de blocage.

Vous avez raison, une loi complémentaire était effectivement prévue pour modifier la législation en précisant dans quelles conditions peuvent se faire des cessions du public au privé, et le mouvement inverse, de façon à clarifier ce que le patronat désigne par l'expression « nationalisation rampante ».

Cependant, dans l'attente de ce texte, il nous semble qu'il faut absolument préserver l'essentiel de notre patrimoine et considérer la cession comme une ultime décision à prendre. Sinon, il y aura risque que les cessions ne se banalisent et que nos groupes nationaux n'en viennent à jongler avec leurs portefeuilles.

Insiste donc sur le caractère exceptionnel de la cession d'actifs publics : une entreprise étant liée à des produits et ceux-ci ayant généralement des durées de vie relativement longues, une telle cession ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel.

Enfin, comme je l'ai rappelé en posant ma question, le secteur public se doit d'abord de trouver les solutions en son sein. Il en a les moyens dans la mesure où il couvre l'essentiel des secteurs industriels.

Par ailleurs, nous n'oublions pas que les groupes nationalisés étaient tous, en 1982, très affaiblis. Ils souffraient d'un manque d'investissements, d'un manque de capitaux propres et ne brillaient pas, dans certains cas, par une cohérence évidente. Mais on peut légitimement penser que, dans l'avenir, cette situation s'estompera et que ces groupes pourront alors maîtriser leur développement.

Au passage, je veux souligner que certaines décisions gouvernementales récentes ne nous paraissent pas de nature à stabiliser la vie de ces entreprises nationalisées. Je pense, en l'occurrence, aux décisions relatives au remboursement anticipé des prêts et à l'encouragement des entreprises publiques à emprunter sur le marché financier ou à multiplier les titres participatifs dans des proportions inquiétantes.

Néanmoins, à long terme, nous pouvons considérer que le secteur public sera à même de jouer un rôle pilote dans tous les domaines, ce qui évacuera toute éventualité de cession au secteur privé.

On peut croire également que la nationalisation aura permis de trouver une cohérence des activités des entreprises publiques. Il convient cependant de garder le contrôle nécessaire de ces opérations, car il faut bien voir que, dans certains cas, il y aurait un risque d'affaiblissement du secteur public.

Je ne pense pas que la concertation ait toujours été suffisante et poussée au point de prendre intégralement en compte la situation des salariés du secteur public. Je ne pense pas non plus que les décisions aient été prises dans le respect total de la loi de démocratisation du secteur public.

S'agissant au moins des transferts d'une certaine importance, nous vous prions d'être suffisamment vigilant quant aux détournements possibles dans les cas où des filiales ou des sous-filiales sont concernées. Nous demandons qu'à l'avenir le Parlement soit saisi et que le Haut conseil du secteur public, les conseils d'administration et les comités d'entreprise soient consultés au préalable sur l'intérêt et les objectifs de telles cessions.

## INDUSTRIE CÉRAMIQUE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. René Haby, pour exposer sa question (1).

**M. René Haby.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, la production française de vaisselle de table connaît un déclin très net. Elle s'élevait à 40 000 tonnes en 1978 ; elle n'atteindra pas 15 000 tonnes cette année.

Ce n'est pas toujours faute de modernisation : en six ans, 10 milliards de centimes ont été investis dans les usines lorraines, que je connais bien, de Sarreguemines et de Badonviller ; cette dernière est en outre considérée comme la plus performante d'Europe et peut même soutenir la comparaison avec les entreprises des Etats-Unis. Mais la main-d'œuvre y coûte 7 000 francs par mois et par ouvrier, contre 3 000 francs au Portugal, qui a cependant un accès à peu près libre au marché communautaire.

L'industrie française du carreau de céramique n'est pas en meilleur état : au cours des trois dernières années, les importations ont dépassé les exportations de 6 milliards de francs. L'Italie s'est donné dans ce domaine une prédominance mondiale, mais encore faut-il savoir que le gouvernement italien consent aux industriels des prêts d'investissement à 3,5 p. 100 remboursables en trente ans !

Au total, c'est toute l'industrie céramique française qui est touchée par des dépôts de bilan d'abord, et surtout par une très importante vague de licenciements.

Or il apparaît indispensable de maintenir en France des fabrications à l'usage du grand public, permettant de restreindre dans l'immédiat un lourd déficit international — je rappelle qu'il est en moyenne de 2 milliards de francs par an — et, à terme, de résister à des pressions monopolistes extérieures, permettant aussi de maintenir en activité des usines qui, souvent situées en dehors des grandes métropoles, représentent le seul horizon industriel pour des centaines de familles.

Ma question est toute simple, monsieur le secrétaire d'Etat : le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures dans ce sens, ce que, personnellement, je souhaite ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur Haby, vous connaissez les raisons de l'absence de Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur : celle-ci est en ce moment en Lorraine. Je vais donc vous répondre en son nom.

A travers l'industrie de la céramique, vous m'interrogez en fait sur deux secteurs : la production de la vaisselle en faïence et la production de carreaux de céramique.

En ce qui concerne la vaisselle en faïence, il faut savoir que toute la production de la vaisselle en céramique traverse une période difficile qui exige l'adoption par les chefs d'entreprise de mesures de gestion de productivité, de création, d'actions commerciales et de développement de l'exportation.

(1) Cette question, n° 754, est ainsi rédigée :

« M. René Haby expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la production française de vaisselle de table connaît un déclin très net. Elle s'élevait à 40 000 tonnes en 1978 ; elle n'atteindra pas 15 000 tonnes cette année. Ce n'est pas toujours faute de modernisation : en six ans, 10 milliards de centimes ont été investis dans les usines lorraines de Sarreguemines et de Badonviller ; cette dernière est considérée comme la plus performante d'Europe et peut même soutenir la comparaison avec les entreprises des U.S.A. Mais la main-d'œuvre y coûte 7 000 francs par mois et par ouvrier, contre 3 000 francs au Portugal qui a cependant un accès à peu près libre au marché communautaire. Par ailleurs, l'industrie française du carreau de céramique n'est pas en meilleur état : au cours des trois dernières années, les importations ont dépassé les exportations de 6 milliards de francs. L'Italie s'est donné dans ce domaine une prédominance mondiale, mais le Gouvernement y consent des prêts d'investissement à 3,5 p. 100 remboursables en trente ans ! Au total c'est toute l'industrie céramique française qui est touchée par une importante vague de licenciements, il apparaît donc indispensable de maintenir en France des fabrications à l'usage du grand public permettant de restreindre dans l'immédiat un lourd déficit international et, à terme, de résister à des pressions monopolistes extérieures, permettant aussi de maintenir en activité des usines qui, en dehors des grandes métropoles, représentent le seul horizon industriel pour des centaines de familles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement a l'intention de prendre dans ce sens. »

La vaisselle en faïence, telle qu'on continuait à la fabriquer, ne répondait plus aux exigences du consommateur, qui lui a préféré, vous le savez, le verre meilleur marché, ou la porcelaine plus résistante.

Il reste néanmoins à la faïence des débouchés possibles, à condition de s'adapter.

Les pouvoirs publics, pour leur part, continuent à maintenir, avec l'agrément de la C.E.E., un contingentement pour la vaisselle en céramique provenant de pays à faible coût de main-d'œuvre. Mais de telles mesures ne peuvent être prises pour les produits en provenance de la C.E.E. ou des pays ayant passé des accords spéciaux avec elle, ce que vous n'ignorez pas, monsieur le député.

Vous avez cité le cas de l'entreprise installée à Badonviller, qui est un exemple de réussite. En effet, le propriétaire de cette entreprise, M. Fenal, est un des rares industriels à avoir su définir une stratégie dans le secteur de la vaisselle. Il a axé la production de Badonviller sur une fabrication automatisée en grandes séries de la vaisselle en faïence de bas de gammes, destinée aux collectivités, à la restauration et aux grandes surfaces. Sa production était compétitive face à l'Italie et même au Portugal. Mais les produits du Brésil rencontrés sur les marchés d'exportation obligent la direction de Badonviller, par leur prix de vente extrêmement bas, à réagir et à prendre des décisions. Celles-ci sont en cours d'élaboration.

Il y a donc en France, même dans des secteurs en difficulté, des entreprises qui savent s'adapter et se moderniser et qui savent rester compétitives.

En ce qui la concerne, l'industrie française du carreau de céramique connaît depuis de longues années une situation de crise.

Le marché intérieur français est pénétré à 70 p. 100 par des productions étrangères, essentiellement italiennes, et la balance commerciale française est déficitaire, sur ce produit, de près de 2 milliards de francs par an, bien qu'une amélioration très fragile et très limitée ait été constatée depuis le début de l'année 1983.

L'industrie céramique italienne bénéficie d'une avance technologique incontestée et d'une création esthétique sans cesse renouvelée, ce qui n'est pas non plus négligeable.

L'industrie française, pour sa part, se caractérise encore, malheureusement le plus souvent, par un outil industriel vieillissant et des produits assez éloignés de la demande. Plusieurs de ces entreprises sont fragiles ou connaissent des difficultés financières sérieuses.

Dans ces deux secteurs, les pouvoirs publics, en liaison avec les industriels du carreau de céramique, se sont attachés à mener une politique qui permette de développer la compétitivité de l'outil de production tout en favorisant sa modernisation et en rapprochant l'offre française de l'évolution de la demande.

Cette action pour revitaliser ce tissu industriel passe tout à la fois par la consolidation des entreprises en situation difficile et par le soutien des plus dynamiques dans leur effort pour accroître leurs capacités de production.

Pour les carreaux de céramique, la profession a, dès 1984, mis en œuvre un programme d'investissement destiné à moderniser et à étendre le parc industriel français, qui devrait permettre d'augmenter d'un tiers les capacités de production et d'orienter celle-ci vers les meilleurs produits. Ce programme sera poursuivi au cours des trois années à venir.

Par ailleurs, au sein du plan « construction », qui fédère les actions du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, le comité IMPEX poursuit un programme portant sur la recherche et l'amélioration des procédés techniques et sur le développement de la création et de la certification, afin de conforter la compétitivité des productions françaises tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

Les pouvoirs publics quant à eux, continueront d'apporter leur soutien aux efforts et aux initiatives des entreprises désireuses de contribuer à l'essor de la production française.

**M. le président.** La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Je remercie le Gouvernement de l'intérêt évident qu'il manifeste à l'égard de cette industrie ancienne mais dont vous avez vous-même souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle avait su, dans certains cas, s'adapter et se moderniser. D'ailleurs, toutes les solutions que vous avez envisagées s'appuient sur les progrès de cette adaptation et de cette modernisation.

En plus des moyens que vous avez indiqués pour aider la recherche, je souhaite que les investissements puissent faire l'objet de la part du Gouvernement, dans ce cas particulier, d'une aide un peu plus nette que par le passé. La rentabilité des investissements est pour le moment très limitée, voire aléatoire.

Dans ma région, je suis bien placé pour mesurer l'insuffisance de ce type d'aide. A l'ouest de Badonviller ou de Sarreguemines, la sidérurgie bénéficie fort heureusement d'un plan social et de moyens importants de reconversion et, à l'est de cette zone, le plan textile vosgien a apporté, c'est évident, une bouffée d'oxygène à des industries traditionnelles, très fortement concurrencées sur le plan international et dont le Gouvernement a saisi la nécessité de maintenir une certaine vitalité. Je demande donc qu'on se penche également sur l'industrie céramique. J'ajoute que celle de la verrerie pourrait vraisemblablement bénéficier des mêmes aides. Des prêts à taux relativement réduits pourraient être accordés pour la modernisation et l'investissement.

En outre, il m'apparaît indispensable d'envisager des mesures sociales particulières en faveur des ouvriers de la céramique, dont nous avons peu parlé mais qui paieront malheureusement le prix de la modernisation : des licenciements sont déjà en cours et, depuis quelques années, ce sont plusieurs centaines de postes qui ont été supprimés. Il serait donc souhaitable de conduire une action sociale à l'égard de cette main-d'œuvre en difficulté de reconversion puisqu'elle est précisément souvent située dans des régions où n'existe aucune autre possibilité que celle de l'emploi industriel. Le coût de cette action serait bien entendu modeste, puisque celle-ci ne concernerait que des effectifs relativement limités, mais son intérêt serait tout à fait évident.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, les pouvoirs publics s'intéressent à ce problème depuis des mois et des mois. Cette situation difficile n'est pas nouvelle. Le Gouvernement est tout à fait disposé à poursuivre l'examen de ce dossier particulier et à rechercher éventuellement des solutions qui permettraient d'aller plus avant dans le maintien et même la réactivation du secteur concerné.

**M. René Heby.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### PROMOTION DE LA CULTURE GUADELOUPEENNE

**M. le président.** La parole est à M. Moutoussamy, pour exposer sa question (1).

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, ce n'est pas souvent qu'un élu de l'outre-mer interroge un ministre de la culture sur les problèmes de politique et de développement culturels.

Certes, à l'heure de la décentralisation, le dirigisme est révolu et mon interrogation ne consiste pas à lui demander une potion magique pour la culture en outre-mer. Elle se justifie par le fait que la Guadeloupe, pays mal développé et dominé, bien que département français, devrait bénéficier des avancées technologiques de la troisième révolution industrielle et disposer des moyens répondant aux exigences culturelles du siècle à venir.

(1) Cette question, n° 753, est ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre de la culture que le Gouvernement a décidé de mieux insérer la Guadeloupe dans son milieu environnant. Sur le plan culturel cette volonté ne semble pas exister puisque le département de la Guadeloupe est exclu des échanges culturels de la France avec le monde caraïbe. Or, une politique de promotion de la culture guadeloupéenne et antillaise peut être un moyen de pénétration pour la culture française dans les pays de cette zone géographique. Il existe actuellement en Guadeloupe un réseau associatif très dense et très diffus dont l'action et la production tendent vers la qualité et l'authenticité. Mais ces associations ne sont pas aidées comme elles le méritent et les études scientifiques pour asseoir les bases de notre musique, par exemple, ne peuvent pas être menées à bien faute de structures et de moyens. Un Institut de recherche musicale pourrait être un bon outil de travail. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de recherche et de promotion de la culture guadeloupéenne. Entend-il particulièrement aider à la réalisation et à la réussite du premier festival international de percussions que les responsables de la culture voudraient organiser en 1985 en Guadeloupe. »

Si, dans le domaine économique, le Gouvernement a décidé, rompant avec le passé, de mieux insérer la Guadeloupe dans son environnement et de l'utiliser comme un champ d'expérience et de transferts des nouvelles technologies vers la Caraïbe et le continent américain — à condition, bien entendu, que la Guadeloupe en profite et que ça ne soit pas une autre forme de colonialisme — cette même volonté ne semble pas exister sur le plan culturel.

En vérité, je ne sais pas quelle est la philosophie du Gouvernement en matière de politique culturelle dans cette région. Je constate simplement : d'une part, la Guadeloupe, comme la Martinique, est exclue des échanges culturels de la France avec le monde Caraïbe, particulièrement avec Cuba ; cela certainement pour des raisons idéologiques ; d'autre part, les antennes culturelles françaises de la Caraïbe et du Centre-Amérique ne sont pas ouvertes à la culture antillaise. Or il sera très difficile de conquérir le marché environnant avec la seule culture française. Une politique de promotion de la culture guadeloupéenne et antillaise peut faciliter la pénétration de la culture française dans les autres pays, j'en suis persuadé. Il est donc de l'intérêt du pouvoir, et de tous, de faciliter les échanges culturels entre la Guadeloupe et ses voisins, y compris avec Cuba qui dispose, dans ce domaine, d'une riche expérience dont il conviendrait de bénéficier.

Par ailleurs, les expositions internationales de grand intérêt qui circulent dans la zone géographique devraient pouvoir faire une halte chez nous. Il existe à Pointe-à-Pitre un centre des arts et de la culture, qui a coûté 50 millions de francs à la municipalité communiste, sans un centime de subvention. C'était, bien sûr, au temps de la droite, qui ne pouvait admettre une telle réalisation dans un pays colonisé !

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la Guadeloupe comporte un réseau associatif très dense, très diffus, dont l'action et la production tendent vers la qualité et l'authenticité ! Mais ces associations ne sont pas aidées comme elles le méritent et les études scientifiques, pour asseoir les bases de notre musique, par exemple, ne peuvent pas être menées à bien, faute de structures et de moyens.

Ainsi un institut de recherche musicale pourrait être un bon outil de travail : la forte demande qui règne en matière de consommation de productions de qualité, de facture locale, pourrait donc être satisfaite. A l'évidence, la région qui a en charge ce secteur d'activité doit assumer ses responsabilités.

Mais, il ne faut pas l'oublier, la Guadeloupe est au centre d'un ensemble où les moyens de l'information et les techniques de la diffusion audiovisuelle sont contrôlés à 90 p. 100 par les grandes puissances, et cela au détriment de nos intérêts économiques et culturels et de ceux des autres petits pays.

Il en résulte que notre communauté vit de plus en plus en dehors d'elle-même, du fait de la disparition de sa production socio-culturelle et du « gommage » de son identité propre. C'est pourquoi, la recherche et la production locales, en vue d'un dialogue avec la communauté internationale, nous préoccupent largement et exigent un intense soutien de la part de l'Etat.

C'est d'ailleurs l'une des motivations de ceux qui veulent organiser l'an prochain à la Guadeloupe un festival international de percussions. Dans cette perspective, le 10 octobre dernier, les représentants des pouvoirs publics, le centre d'action culturelle et l'ensemble des autres intervenants dans la vie culturelle ont créé une association support de cette manifestation. Les principes d'organisation et de programme sont définis et l'on souhaite une forte représentation de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique et de l'Inde.

Vous comprendrez combien nous souhaitons la participation de l'Inde à ce festival : dans la composition de notre population, il y a un apport hindou non négligeable, et 1985 sera l'année internationale de l'Inde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous me préciser, d'une part, quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de recherche et de promotion de la culture guadeloupéenne ; d'autre part, de quelle façon entend-il favoriser la réalisation et la réussite de ce premier festival international de percussions qui aura lieu en 1985 en Guadeloupe ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, dans le passé il est vrai, la rigidité des interventions ministérielles ne permettait pas à la Guadeloupe de favoriser ses échanges

culturels avec les régions voisines appartenant à l'ensemble de la Caraïbe, mais un assouplissement des procédures et surtout des moyens financiers plus importants et mieux adaptés ont permis depuis deux ans — et permettront encore plus — d'améliorer les conditions du dialogue régional.

Un crédit de deux millions de francs, dont la gestion a été confiée à l'office national de diffusion artistique, O.N.D.A., a pour objet de faciliter la réalisation de projets visant à une meilleure connaissance des produits artistiques émanant des départements d'outre-mer.

Il pourra contribuer au financement d'échanges culturels des départements entre eux ou dans leur environnement international.

Ce crédit a été abondé en 1983 à raison de 100 000 F par la région Guadeloupe dans le cadre de la convention de développement culturel signée avec l'Etat.

Les dispositifs existent donc mais ils auront pour vocation de développer les échanges artistiques de qualité afin de favoriser par la confrontation, la formation des acteurs culturels de la Guadeloupe.

Quant au développement de l'action en faveur de la musique en Guadeloupe, le ministère de la culture vient de proposer aux assemblées régionales la création d'une association régionale de développement et d'animation, dont le financement serait assuré à parité par les deux partenaires et dont l'objectif consisterait à favoriser toutes actions de diffusion, de formation et de pratiques musicales aussi bien dans les domaines classique et traditionnel que contemporain.

**M. le président.** La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui, je l'espère, rejoindra particulièrement le monde de la musique en Guadeloupe.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### TAXE PROFESSIONNELLE

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain, suppléant M. Lefranc, pour exposer la question de celui-ci (1).

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Lefranc qui, retenu dans sa circonscription, m'a prié de vous poser sa question.

M. Lefranc a voulu appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les récents avis d'imposition reçus depuis quelques semaines par les contribuables assujettis à la taxe professionnelle pour l'année 1984.

Cet impôt est, en effet, souvent pénalisant pour les entreprises les plus actives, puisqu'il prend en compte les investissements effectués et la masse salariale. Il n'est donc plus du tout adapté à la période de crise que nous connaissons et qui nécessite la modernisation de l'outil de travail et la création d'emplois pour lutter contre le chômage.

(1) Cette question, n° 757, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Lefranc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les récents avis d'imposition reçus depuis quelques semaines par les contribuables assujettis à la taxe professionnelle pour l'année 1984. Cet impôt, souvent pénalisant pour les entreprises les plus actives puisqu'il prend en compte les investissements effectués et la masse salariale, n'est plus du tout adapté à la période de crise que nous connaissons et qui nécessite la modernisation de l'outil de travail et la création d'emplois pour lutter contre le chômage. En conséquence il lui demande s'il ne pense pas que des mesures spécifiques et rapides s'imposent pour endiguer les dérapages constatés par les élus locaux et s'il est dans l'intention du Gouvernement de soumettre au Parlement une réforme de la fiscalité locale incluant la taxe professionnelle. »

En conséquence, il demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'il ne pense pas que des mesures spécifiques et rapides s'imposent pour endiguer les dérapages constatés par les élus locaux. Est-il dans l'intention du Gouvernement de soumettre au Parlement une réforme de la fiscalité locale incluant la taxe professionnelle ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Madame le député, je comprends très bien l'absence de M. Lefranc dont je connais l'activité inlassable dans sa circonscription.

Je l'excuse d'autant plus volontiers que je vous prie moi-même de bien vouloir excuser M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui, pour d'autres raisons, n'a pu être parmi nous ce matin. Il m'a demandé de répondre à sa place.

Le projet de loi de finances pour 1985, déjà adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, comporte deux mesures d'allègement de la taxe professionnelle, dont le coût pour l'Etat est de 10 milliards de francs. C'est une somme importante.

Ces mesures sont, d'une part la réduction d'office de 10 p. 100 de toutes les cotisations; d'autre part l'abaissement de 6 à 5 p. 100 du plafond de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Elles complètent les efforts déjà très importants consentis par l'Etat pour atténuer les défauts, connus de tous, de la loi du 29 juillet 1975 qui avait été présentée au Parlement, je le rappelle, par M. Chirac, Premier ministre et par M. Fourcade, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Ainsi, la loi du 28 juin 1982 a déjà diminué de 10 p. 100 la part des salaires comprise dans les bases de la taxe professionnelle. Cette même loi a institué une prise en compte sur deux ans des augmentations de bases résultant des investissements et elle a organisé le « lissage » des effets de seuils, dus au franchissement des limites, en deçà desquelles les matériels sont exonérés.

Toutes ces mesures, vous le comprenez aisément, sont extrêmement coûteuses pour l'Etat qui supportera en 1985 une charge de 17 milliards de francs au titre des dégrèvements de taxe professionnelle et de 3,8 milliards de francs au titre de sa dotation au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Madame le député, je vous confirme la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les entreprises puissent vivre dans les meilleures conditions.

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Au nom de M. Lefranc, qui prendra connaissance de vos déclarations dans le *Journal officiel*, je vous remercie pour votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### CITOYENS SOVIETIQUES D'ORIGINE JUIVE

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain, pour exposer sa question (1).

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, je voudrais aujourd'hui appeler l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des citoyens soviétiques d'origine juive.

De 1969 à 1980, les autorités de l'U.R.S.S. ont laissé ouvert le chemin de l'exil volontaire vers Israël pour plusieurs dizaines de milliers de citoyens soviétiques, malgré les retards et les discriminations imposés.

Depuis 1980, le nombre de ces visas d'émigration a été radicalement réduit. Actuellement, les autorités soviétiques durcissent encore leur attitude par le refus d'octroi de tout visa à ces personnes.

(1) Cette question, n° 755, est ainsi rédigée :

« Mme Ghislaine Toutain attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation des citoyens soviétiques d'origine juive. De 1969 à 1980, les autorités de l'U.R.S.S. ont laissé ouvert le chemin de l'exil volontaire vers Israël pour plusieurs dizaines de milliers de citoyens soviétiques, malgré les retards et les discriminations imposés. Depuis 1980 le nombre de ces visas d'émigration a été radicalement réduit; actuellement, les autorités soviétiques durcissent encore leur attitude par le refus d'octroi de tout visa à l'égard de ces personnes. En conséquence elle lui demande si le Gouvernement entend rappeler aux autorités de l'U.R.S.S. la nécessité de respecter les accords internationaux sur la liberté fondamentale des personnes d'aller et de venir. »

C'est pourquoi il m'a semblé important de demander au Gouvernement s'il entendait rappeler aux autorités de l'U. R. S. S. la nécessité de respecter les accords internationaux, notamment les accords d'Helsinki, sur la liberté fondamentale des personnes d'aller et de venir.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Madame le député, vous savez quel prix le Gouvernement accorde aux droits de l'homme et je connais votre action personnelle dans ce domaine.

Fidèle à ses engagements, le Gouvernement français s'attache à défendre la cause des droits de l'homme dans le monde entier, tant dans les enceintes internationales que dans le cadre des relations bilatérales.

Ainsi, lors du voyage en U. R. S. S. du Président de la République, l'attention des autorités soviétiques a de nouveau été appelée sur le sort d'un certain nombre de Juifs vivant en Union soviétique.

Au cours de ce séjour officiel, le chef de l'Etat, dans l'allocution qu'il a prononcée le 21 juin au Kremlin, a aussi longuement rappelé les engagements de l'Union soviétique au regard de l'acte final d'Helsinki auquel vous avez fait allusion.

Le Gouvernement ne manquera pas de saisir toutes les occasions favorables lui permettant d'évoquer avec insistance auprès des autorités soviétiques le problème des restrictions apportées aux demandes d'émigration présentées par les citoyens soviétiques d'origine juive.

Nous l'avons fait dans le passé, nous le faisons et nous continuerons à le faire.

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre déclaration qui me donne satisfaction.

En effet, c'est le problème général des droits de l'homme partout dans le monde qui est posé. J'ai parlé des citoyens soviétiques, mais, naturellement, c'est par référence à tous les droits de l'homme dans le monde.

Il reste que l'action en faveur des citoyens soviétiques d'origine juive est importante. En effet, pour eux, ce n'est pas uniquement le problème d'aller et de venir qui se pose. Dans

leur pays, ils subissent aussi certaines restrictions dans l'exercice de leur culte, dans la possibilité de parler leur langue, l'hébreu, et, plus généralement, en ce qui concerne la diffusion de leur culture.

C'est donc bien la question des droits de l'homme d'une manière très générale qui est posée. Je remercie le Gouvernement de tout ce qu'il pourra faire pour que les droits de l'homme soient respectés dans le monde.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2504, relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2265, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (rapport n° 2481 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 2393 relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (rapport n° 2476 de M. Georges Le Baill, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2417, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (rapport n° 2477 de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.